

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

Travaux fibre pour le compte d'Axione (Mégalis)

Terrassement, pose de chambre et fourreaux PVC

La Basse Billonnais (intersection Le Chêne Creux)

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 05 mai 2023 de l'entreprise SAS BAUDUCEL RESEAUX SERVICES – 522 rue de Ruaudin – 72100 LE MANS ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Travaux fibre pour le compte d'Axione (Mégalis) – Terrassement, pose de chambre et fourreaux PVC, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement : **La Basse Billonnais (intersection Le Chêne Creux)** ;

ARRETE

Article 1 – À compter du 15 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux (prévision 15 juin 2023), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante (sauf riverains, services municipaux et services de secours) :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise SAS BAUDUCEL RESEAUX SERVICES, chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 05 mai 2023

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

